

L'ÉDUCATION DES ENFANTS AU DÉFICIT INTELLECTUEL SÉVÈRE EN AFRIQUE DU SUD



SERGES DJOYOU KAMGA *

L'éducation est l'outil primordial pour assurer le développement humain. Il est l'instrument qui permet la mise en œuvre des autres droits fondamentaux ou est simplement la clé de succès dans la vie¹. C'est pourquoi la communauté internationale prend des dispositions à travers les conventions internationales telles le Pacte des droits économique et sociaux et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples pour assurer le droit à l'éducation pour tous.

L'Afrique du Sud prend le droit à l'éducation très au sérieux et pour démontrer son soutien à une éducation inclusive, elle a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées² dont l'article 24 garantit le droit à une éducation inclusive. Cet article oblige les États membres à mettre en place des mesures visant à l'éducation des personnes handicapées dans le même environnement que les personnes valides. Les enfants de même niveau doivent être tous instruits dans la même classe sans exception. C'est

* PROFESSEUR ASSOCIÉ AU THABO MBEKI AFRICAN LEADERSHIP INSTITUTE (UNIVERSITY OF SOUTH AFRICA)

¹ SA Djoyou Kamga, « Realising the Right to Primary Education in Cameroon » (2011) 11 *AHRLJ* 171 ; B R Akinbola « The Right to Inclusive Education : Meeting the Needs of and Challenges of Children with Disability » (2010) 10 *AHRLJ* 47 ; F Veriava & F Coomans, « The Right to Education » in D Brand & C Heyns (eds) *Socio-Economic Rights in South Africa* (2005) 57.

² Cette ratification a eu lieu le 30 novembre 2007.

en quelque sorte le rejet d'une éducation spéciale réservée aux personnes handicapées et la mise en œuvre d'un système unique d'éducation pour tous. Cette législation prescrit l'éducation de tous incluant les enfants souffrant d'un handicap intellectuel sévère dans le même environnement. Il serait judicieux de noter qu'en général, l'handicap intellectuel se définit comme étant une maladie cérébrale qui cause un déficit intellectuel et affecte la capacité journalière de fonctionner de façon adéquate³.

Le système d'éducation qui englobe tout le monde est possible si les enseignants sont entraînés pour le faire, si le curriculum est conçu de façon à pouvoir assurer l'éducation de tous dans le même environnement. Il faut noter qu'il existe trois formes de l'handicap intellectuel qui se mesure par le niveau du quotient intellectuel. Une personne qui a un quotient intellectuel (QI) allant de 70 à 55 a un déficit intellectuel mineur, de 36 à 52 a un déficit intellectuel modéré et 21 à 35 a un déficit sévère et en dessous de 25 a un déficit profond⁴. Avant le développement du discours sur l'éducation inclusive, les personnes ayant un déficit intellectuel mineur étaient considérées comme aptes à être éduquées, celles ayant un déficit modéré étaient perçues comme pouvant recevoir une formation et celles ayant un déficit sévère n'était simplement pas apte à recevoir une éducation et devaient être placées dans des centres de santé plus ou moins appropriés pour leur développement⁵. C'est dans ce contexte que l'inclusion des enfants atteints de handicap intellectuel sévère dans l'éducation de base en 20 ans de démocratie sera examinée dans cet article divisé en deux parties principales.

La première partie de cet article présente une inclusion de principe des enfants au déficit intellectuel sévère et la seconde partie démontre qu'en réalité ces enfants sont non seulement invisibles

106

³ «Intellectual disabilities» at <<http://children.webmd.com/intellectual-disability-mental-retardation>>; voir aussi Déficience intellectuelle moyenne à sévère sur <<http://www.recitadaptscol.qc.ca/spip.php?article60>>.

⁴ «Intellectual disability» in *International Encyclopedia of rehabilitation British Britannica* at <<http://www.britannica.com/topic/375400/contributors>>; also «Intellectual Disability» (Mild, Moderate, Severe, Profound) available at <<http://peppinc.org/wp-content/uploads/2012/07/intellec-disab.pdf>>.

⁵ «Intellectual disability» in *International Encyclopedia of rehabilitation British Britannica* at <<http://www.britannica.com/topic/375400/contributors>>; also «Intellectual Disability» (Mild, Moderate, Severe, Profound) available at <<http://peppinc.org/wp-content/uploads/2012/07/intellec-disab.pdf>>.

mais abandonnés dans des centres de santé plus ou moins appropriés pour leur développement.

Une inclusion de principe des enfants au déficit intellectuel sévère

Cette section commence par une brève révision de la situation pendant l'apartheid avant de s'attarder sur les développements post apartheid en vue d'implanter une éducation où tous sont les bienvenus.

Bref aperçu de la situation pendant l'apartheid

L'apartheid était caractérisé par une discrimination raciale dans tous les domaines de la société et l'éducation n'était pas une exception. Au contraire, il y avait des écoles pour Blancs et de écoles pour Noirs⁶. Le curriculum pour Blancs était fait pour fournir aux bénéficiaires la meilleure éducation pour obtenir des travaux de « col blanc » dans les banques, les secteurs de la médecine et services publics⁷. En revanche, les Noirs étaient préparés ou éduqués pour exercer les travaux ménagers et domestiques et le budget attribué à leur éducation était inférieur à celui des Blancs⁸. Par conséquent, les écoles noires manquaient de tout et les élèves ne pouvaient que connaître des échecs liés à leur éducation approximative.

En ce qui concernait l'inclusion des enfants handicapés dans le système éducatif, seuls les enfants blancs handicapés en général et spécialement ceux au déficit intellectuel sévère avaient droit à l'éducation⁹. Ils étaient très souvent placés dans des centres d'éducation spéciaux pour enfants handicapés. Ces centres bénéficiaient d'un soutien financier solide qui leur permettait de s'octroyer les meilleurs experts en éducation des enfants handicapés et d'avoir des équipements de premier ordre pour un fonctionnement excellent. Toutefois, en 1994, la fin de l'apartheid arriva avec le développement des mesures visant à implanter une société inclusive

107

⁶ T. Chataika, J. A. Mckenzie, E. Swart & M. Lyner-Cleophas, « Access to Education in Africa: Responding to the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities » (2012) 27 (3) *Disability & society*, p. 388, <<http://www.tandfonline.com/loi/cdso20>>.

⁷ M. Maher, « Inclusive Education a Decade After Democratisation: The Educational Needs of Children with Disabilities in KwaZulu-Natal », These de Phd (2007) 73.

⁸ A. Sparks *Beyond the Miracle: Inside the New South Africa* (2003) 220.

⁹ M. Nkomo, *Pedagogy of Domination: Towards a Democratic Education in South Africa* (1990).

et équitable dans le pays en général et dans le domaine de l'éducation en particulier.

Les développements postapartheid visant à implanter une éducation inclusive

Au lendemain de l'apartheid, et plus précisément en 1996, le gouvernement adopte une nouvelle constitution en vue de transformer la société et assurer l'égalité et la dignité pour tous. Dans le secteur de l'éducation, cela implique l'adoption de mesures légales et politiques pour pourvoir à l'éducation de tous de façon équitable.

Sur le plan légal, en son article 29, la Constitution prescrit le droit à l'éducation pour tous. L'État a l'obligation de pourvoir à l'éducation de base, secondaire et tertiaire et doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer ce droit. Toutefois, il doit tenir compte des ressources disponibles et prendre des dispositions afin que le droit à l'éducation soit mis en œuvre de façon progressive.

108 Afin de donner vie à cette disposition constitutionnelle, l'État a adopté des politiques visant à assurer une éducation de qualité pour tous. Ces politiques sont le *White Paper on Education and Training*¹⁰, le *White Paper on an Integrated National Disability Strategy*¹¹, le *South African Schools Act*¹² et le *White Paper 6: Special Needs Education, Building an Inclusive Education and Training System*¹³. En somme, ces textes ont pour objectif d'assurer qu'à tout le monde, y compris les personnes handicapées, soit offert le droit à l'éducation. Dans le cadre de ces politiques, l'État a adopté un système d'éducation universel ou pour tous et un système d'éducation spécial autour des écoles aux « besoins éducatifs spéciaux » en faveur des enfants handicapés qui ne peuvent pas réussir dans le système général.

Un système d'éducation inclusif

Dans ce système, les élèves handicapés sont acceptés au même titre que leurs camarades sans handicap, sans aucune ségrégation¹⁴.

¹⁰ Department of Education, 1995.

¹¹ Department of Education, 1997.

¹² South African schools Act, n° 84, 1996.

¹³ Department of Education, 2001.

¹⁴ C Dukes & P Lamar-Dukes, « Special Education : An Integral Part of Small Schools in High Schools » (2006) 89(3) *The High School Journal* 1, p. 4.

Ce système requiert une série d'activités commençant par un curriculum approprié et une formation adéquate des instituteurs et du personnel éducatif. En Afrique du Sud, le *White Paper 6* aménage le système d'éducation inclusif. Pour ce faire, il reconnaît la diversité des élèves et s'engage à développer un système inclusif caractérisé par la mise en place de structures nécessaires pour la bonne marche de l'inclusion. C'est ainsi qu'on voit la création d'écoles et collèges adaptés à l'admission des élèves handicapés et des non-handicapés. La Cour européenne de droits de l'homme, à travers la décision Sofia¹⁵, donne des orientations sur la nature d'un système d'éducation inclusif. Dans cette décision, la Cour indique que l'intégration des personnes handicapées dans un cadre général d'éducation doit être précédé par l'aménagement de l'environnement afin qu'il puisse conduire à une éducation égale et équitable pour tous les élèves. On peut affirmer que cette orientation avait été suivie par le gouvernement sud-africain lors de l'adoption de sa politique d'inclusion.

Toutefois, conscient du fait que les degrés de handicap varient et que tout le monde ne peut pas être placé dans la même classe au risque de défavoriser les élèves au handicap chronique et qui nécessitent une attention spéciale, le *White paper 6* a aussi mis sur pied un système d'éducation spécial pour les nécessiteux.

109

Un système d'éducation pour « besoins éducatifs spéciaux »

Le système de « besoins éducatifs spéciaux » a été établi pour pourvoir aux exigences des élèves aux besoins spéciaux. Sous la prescription du *White Paper 6*, plusieurs écoles spéciales et bien équipées en termes de structures et de personnels ont été créées pour pourvoir à l'éducation des enfants sévèrement handicapés et ceux atteints de déficit intellectuel chronique. De nombreuses mesures d'accompagnement de tous les nécessiteux avaient été prescrites pour une éducation de qualité aux enfants handicapés¹⁶. Cette approche est bien conforme à la théorie du droit à l'éducation qui veut que dans certaines circonstances les handicapés chroniques soient séparés de leur collègues non handicapés en vue d'assurer une éducation égale et de qualité pour les deux groupes. La Cour

¹⁵ Case n° 13789/06, decision of 18 May 2007.

¹⁶ White Paper 6, p. 21 et 29.

suprême du Canada a conforté cette approche dans sa décision de *Eaton v Brant Country Board of Education*¹⁷. Dans cette décision, la Cour précise que placer un enfant atteint d'un sérieux déficit cérébral qui limite sa capacité de comprendre et de communiquer dans la même classe que des enfants non handicapés serait néfaste pour l'enfant au déficit cérébral qui serait en fait victime de discrimination. Cette décision était également soutenue par la Haute Cour irlandaise dans la jurisprudence *O'Donoghue*¹⁸. Dans cette affaire, la Cour soutenait l'opinion que bien que l'éducation inclusive soit obligatoire, il serait maladroit d'insérer un enfant aveugle, sourd et muet et en même temps au déficit intellectuel sévère dans une classe de non-handicapés. Il serait beaucoup mieux de placer cet enfant dans un centre spécial adapté à son handicap¹⁹. À notre avis, le législateur sud-africain a pris des mesures pour assurer une inclusion totale de tous les élèves et en même temps n'a pas oublié de considérer des cas où des handicapés chroniques pourraient être placés dans des centres spéciaux pour obtenir une éducation de qualité.

110

Toutefois, ces arrangements qui semblent parfaits cachent des lacunes relatives à l'intégration effective des personnes au déficit intellectuel sévère dans l'éducation de base. Bien que couvertes en droit, ces personnes sont en fait ou en réalité exclues.

Une exclusion en réalité

Suivant une analyse statistique sur la scolarisation des enfants au déficit intellectuel sévère, cette section démontre que ces enfants sont invisibles ou simplement oubliés. En plus, par le biais d'une décision de justice, le *Western Cape Forum for Intellectual Disability v Government of the Republic of South Africa and Government of the Province of the Western Cape*²⁰, cette section démontre aussi qu'en 20 ans de démocratie, les enfants au déficit intellectuel sévère n'ont pas eu accès à l'éducation de base.

¹⁷ *Eaton v Brant Country Board of Education* [1997] 1 SCR 241.

¹⁸ *O'Donoghue (a Minor) suing by his mother and next friend O'Donoghue v The Minister for Health, The Minister for Education, Ireland and the Attorney General* [1993] IEHC 2; [1996] 2 IR 20 (27th May, 1993). This judgment was approved by the Irish Supreme Court in *Sinnott v Minister for Education* 2001] IESC 63; [2001] 2 IR 505 (12 July 2001).

¹⁹ *O'Donoghue*, para 25.

²⁰ *Western Cape Forum*, (2011) 5 SA 87 (WCC).

Une invisibilité manifeste des enfants au déficit intellectuel sévère

Un examen des statistiques publiées par le ministère de l'Éducation révèle que, de 1999 à 2010, il n'y avait aucune information détaillée sur la scolarisation des enfants au déficit intellectuel sévère²¹. Au contraire, l'information sur les enfants handicapés était très souvent vague, générale et portait simplement sur tous les enfants aux besoins éducatifs spéciaux sans détail aucun. Ceci étant, les catégories des aveugles, sourds, muets et enfants au déficit intellectuel sont toutes classées comme spéciales. Donc les grouper ne permet pas d'avoir des informations ou des nombres sur chaque catégorie. En effet, sachant qu'il y a des enfants au déficit intellectuel sévère, modéré et mineur, le manque de statistiques précises sur chaque type serait une indication du niveau d'attention apportée aux enfants handicapés en général et aux enfants au déficit intellectuel en particulier. Ou mieux, ces enfants étaient simplement invisibles à cause de leur nombre insignifiant au sein des écoles gouvernementales.

Toutefois, bien qu'en 2011 et 2012, des statistiques détaillées sur les catégories d'enfants handicapés incluant celles liées aux enfants au déficit intellectuel sévère aient existé, ces statistiques semblent être le fruit de la pression menée par le biais de l'affaire du *Western Cape Forum for Intellectual Disability v Government of the Republic of South Africa and Government of the Province of the Western Cape*²² qui a exposé la négligence ou mieux l'exclusion des enfants au déficit intellectuel sévère par l'État.

Une exclusion effective des enfants au déficit intellectuel sévère

*La jurisprudence Western Cape Forum for Intellectual Disability v Government of the Republic of South Africa and Government of the Province of the Western Cape*²³

Le *Western Cape Forum* est une association d'organisations non gouvernementales (ONGs) qui prend soin de 1 000 enfants dans la

²¹ <<http://www.education.gov.za/EMIS/StatisticalPublications/tabid/462/Default.aspx>>.

²² *Western Cape Forum*, (2011) 5 SA 87 (WCC).

²³ *Western Cape Forum*, (2011) 5 SA 87 (WCC).

province du Western Cape où environ 1 500 enfants souffrent d'un déficit intellectuel sévère²⁴. Cette association avait décidé d'assigner le département de l'Éducation de la province du Western Cape ainsi que le ministère de l'Éducation nationale en justice pour violation du droit à l'éducation des enfants au déficit intellectuel sévère. En effet, ces enfants n'étaient pas admis dans les écoles gouvernementales de la province et par conséquent environ 1 500 d'entre eux étaient devenus des charges pour les organisations non gouvernementales.

Tout ce que l'État faisait était de donner des subsides à ces organisations par le truchement du ministère de la Santé afin d'alléger leur tâche. Ce support financier était bien entendu inférieur à la somme allouée à l'éducation des enfants non handicapés et à ceux ayant des handicaps mineurs. Plus précisément, pendant que 5 092 R par an étaient déboursés pour chaque enfant au déficit intellectuel sévère logé dans les centres contrôlés par les ONGs, 6 632 R par an étaient déboursés pour chaque enfant qui fréquentait une école ordinaire et 26 767 R pour chaque enfant au déficit intellectuel modéré ou mineur²⁵.

112

S'appuyant sur ces statistiques choquantes, le *Western Cape Forum* a pu démontrer la discrimination à l'encontre des enfants au déficit intellectuel sévère, discrimination fondée sur l'allocation de ressources financières et sur leurs lieux d'éducation dans des centres gérés par des ONGs et non des écoles. En fait, ces pratiques violaient non seulement le droit à l'éducation, mais aussi le droit à l'égalité, à la dignité humaine de ces enfants.

Les défenseurs pour leur part avaient essayé de justifier la faiblesse de l'allocation aux enfants au déficit intellectuel sévère, arguant de ce fait du manque de ressources. Mais malheureusement, ils ne pouvaient avoir gain de cause eu égard à leur incapacité de montrer pourquoi seuls les enfants au déficit intellectuel sévère devaient faire les frais du manque de ressources financières²⁶. Ils affirmaient aussi qu'en cas d'amélioration du QI de ces enfants, ces derniers seraient admis dans des écoles gouvernementales. En fait, c'était plutôt la consécration des pratiques de l'apartheid où les enfants Noirs au déficit intellectuel sévère étaient considérés comme non éducatibles et étaient par conséquent exclus de tout financement

²⁴ *Ibid.*, para 48.

²⁵ *Ibid.*, para 3 à 3.8-3.8.3

²⁶ *Western Cape Forum*, para 29.

par l'État. Dans le cas d'espèce, les enfants nécessitent reçoivent seulement des subsides qui sont en fait des aides volontaires de l'État qui peut décider de ne plus les octroyer à tout moment. En effet, un subside n'est pas une obligation, mais une simple aide incertaine²⁷.

En plus, le financement apporté à ces enfants se fait à travers le ministère de la Santé et non de l'Éducation. Ce développement est une autre marque de discrimination inacceptable car les enfants sont simplement perçus comme des malades et rien n'est fait pour leur éducation. Pour Palesa Tyobeka, ancien vice-directeur au ministère de l'Éducation nationale, les discriminations du temps de l'apartheid restent monnaie courante, surtout dans le domaine de l'éducation des enfants aux besoins spéciaux²⁸.

Le tribunal a en effet établi la violation manifeste du droit à l'éducation des enfants au déficit intellectuel sévère et a ordonné aux défendeurs de prendre des mesures d'admission de ces enfants dans les écoles. Après la décision de la Cour, le gouvernement a pris des mesures pour assurer une éducation inclusive et surtout admettre les enfants au déficit intellectuel sévère dans des écoles gouvernementales. Entre autre, en 2011, l'État a publié un rapport sur les mesures prises. Ces dernières visent l'amélioration du curriculum en vue de permettre une éducation inclusive²⁹. En 2012³⁰, un autre rapport d'activité reconnaissait clairement l'exclusion des enfants au déficit intellectuel sévère de l'éducation de base et s'engageait à résoudre le problème. Dans cette perspective, l'admission à l'éducation de base ne serait plus fondée sur le QI, mais sur le classement international du fonctionnement du handicap et de la santé qui prend en compte les difficultés liées aux problèmes personnel, sanitaire, fonctionnel et environnemental de l'enfant³¹. En

²⁷ C. Ngwena & L. Pretorius, « Substantive Equality For Disabled Learners in State Provision of Basic Education : A Commentary on Western Cape Forum For Intellectual Disability v Government of the Republic of South Africa », (2012) 28 *South African Journal on Human Rights* 99.

²⁸ Palesa Tyobeka, Deputy Director General of Education, South Africa, « Introducing Inclusive Education in South Africa : Challenges and Triumphs ». Paper delivered at the 10th World Congress of Inclusion International Acapulco, Mexico November (2006)3. Mon emphase. <<http://www.confe.org.mx/red/PDF-2/Tyobeka-pres-Acapulco.pdf>>.

²⁹ Department of Education 2011.

³⁰ Report on Action Taken by the Department of Basic Education to Develop a Framework for the Provision of Services to Children With Severe and Profound Disability (31 July 2012). <[http://www.saaled.org.za/R2ECWD/docs/Report_on_Services_to_Children_With_SPID_DBE_31_July_2012_\(2\).pdf](http://www.saaled.org.za/R2ECWD/docs/Report_on_Services_to_Children_With_SPID_DBE_31_July_2012_(2).pdf)>.

³¹ Report on Action Taken by the Department of Basic Education to Develop a Framework for the Provision of Services to Children With Severe and Profound Disability (31 Decembre 2014),

plus, les statistiques détaillées sur l'éducation des enfants handicapés et ceux au déficit intellectuel sont maintenant publiées.

Néanmoins, pendant que ces efforts sont entrepris, les journaux locaux continuent à publier des informations sur la violation du droit à l'éducation des enfants handicapés. Par exemple, selon un journal local, les centres en charge de l'éducation des enfants au déficit intellectuel sévère demeurent démunis et par conséquent incapables de pourvoir aux besoins des enfants³².

Bien qu'en 2013, l'État ait encore rendu public un rapport d'activité³³ de mise en œuvre d'éducation inclusive encore basée sur l'aménagement du curriculum et une planification adéquate, on attend toujours que ces activités fassent tâche d'huile. Il n'en demeure pas moins vrai qu'en 20 années de démocratie, l'enfant au déficit intellectuel ayant besoin d'éducation n'a pas de raison d'être célébré.

Conclusion

114 Ainsi, en 20 années de démocratie en Afrique du Sud, les enfants au déficit intellectuel sévère ont bénéficié d'une protection normative du droit à l'éducation, mais qui ne s'est malheureusement pas traduite en réalité sur le terrain. À l'invisibilité des personnes au déficit intellectuel sévère qui s'est traduite par le manque de statistiques sur l'accès de ces enfants à l'école, s'est ajouté leur exclusion pure et simple des écoles et leur placement dans des centres contrôlés par des ONGs.

Résumé :

L'éducation inclusive est devenue le mot phare de tout système d'éducation viable. Au moment où nous célébrons les 20 années de démocratie sud-africaine, cet article analyse jusqu'à quel point le système d'éducation de base a inséré les enfants au déficit intellectuel sévère. Il démontre que malgré une insertion normative approfondie, en réalité les enfants au déficit intellectuel sévère sont restés en marge de l'éducation de base.

para 24 <[http://www.saaled.org.za/R2ECWD/docs/Report_on_Services_to_Children_With_SPID_DBE_31_July_2012_\(2\).pdf](http://www.saaled.org.za/R2ECWD/docs/Report_on_Services_to_Children_With_SPID_DBE_31_July_2012_(2).pdf)>.

³² Report on Action Taken by the Department of Basic Education to Develop a Framework for the Provision of Services to Children With Severe and Profound Disability (31 Decembre 2014, para 24 <[http://www.saaled.org.za/R2ECWD/docs/Report_on_Services_to_Children_With_SPID_DBE_31_July_2012_\(2\).pdf](http://www.saaled.org.za/R2ECWD/docs/Report_on_Services_to_Children_With_SPID_DBE_31_July_2012_(2).pdf)>.

³³ Report on the inter-departmental processes to implement to court order for providing education for children with severe and profound intellectual disabilities (April 2013).